

---

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Séance du 03 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 13**Sont présents:** France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Patrick DUBOS, Jean Francois CASANOVAS, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE**Votants:** 13**Représentés:****Excuses:** Regis BENVENUTO, Benedicte LEQUERTIER**Absents:****Secrétaire de séance:** Alain BARBE

---

Le compte-rendu de la séance précédente est complété comme suit :

*"Questions et informations diverses :*

*Réponse à une question de J.F. Casanovas : La réflexion relative à un éventuel échange entre le SETA et la COMMUNE d'immeubles affectés aux ateliers techniques est abandonnée.*

*Réponse à une question de R. Benvenuto : Les enfants qui atteignent 3 ans en cours d'année scolaire seront admis à l'école d'Estang à compter du 01/01/2020"*

M. Alain BARBE est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour et par anticipation de la séance des questions diverses, la parole est donnée à Mmes Carrolle Camby et Elodie Mahagne –Benallal , représentant la société d'assurance AXA pour la présentation au Conseil Municipal de l'offre commerciale "Santé Communale". Les intervenantes affirment que la signature de la convention proposée par AXA à la commune relève de la compétence du Maire seul et non de celle du Conseil Municipal . Celui-ci n'émet donc pas d'objection.

ORDRE DU JOUR :

1°/ MAISON MEDICALE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D 'OEUVRE ADOPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE DETR

2°/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

3°/ RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE D'ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE

4°/ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

**1/ MAISON MEDICALE**

Le Maire expose à l'assemblée que l'Architecte SRZ d'Aire sur l'Adour a déposé l'Avant-Projet Définitif de la Maison Médicale et qu'il convient en conséquence de se déterminer sur la poursuite de l'opération. Les documents graphiques et financiers extraits de l'APD sont communiqués à chaque conseiller municipal.

A l'aide du travail des commissions "finances" et " bâtiments, l'assemblée passe en revue les différents investissements auxquels la collectivité devra faire face dans les années à venir , dans tous ses domaines de compétence , afin de mieux cerner la faisabilité de l'opération.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal et des doutes sont émis sur l'opportunité et la façon de poursuivre l'opération sur les plans :

- financier : crainte de dépassement des crédits prévisionnels ( Leny Mayoral et Joel Laburthe)
- technique : problème de niveau (Joseph Torrent)
- stratégique, gestion du calendrier : absence de certitude sur l'obtention des subventions, au moment de la prise de décision (Alain Dupuy).

Les questions relatives à la capacité de la collectivité à financer cet investissement sans augmentation de la fiscalité , et à faire face à la dette sur la durée, sont également débattues, avec à l'appui, l'analyse financière de la commune élaboré par les services des Finances Publiques.

Madame le Maire précise qu'une clause d'annulation sans pénalité peut être insérée dans le marché public, en cas de problèmes de financement.

La volonté ferme de réaliser le projet de Maison Médicale est exprimée avec force par Véronique Bourgeois-Randé ainsi que sa confiance dans la faisabilité de l'opération , au vu des données communiquées sur la santé financière de la commune.

A l'issue du débat Madame le Maire propose de passer au vote à bulletin secret, qui portera sur les trois questions :

- adoption de l'avant projet définitif
- signature d'un avenant permettant au maître d'oeuvre de poursuivre l'opération avec le dépassement de crédits
- demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide , par 10 voix favorables, deux abstentions, une voix contre

- de poursuivre l'opération d'aménagement d'une maison médicale à Estang

Adopte en conséquence les extraits de délibération suivantes :

#### **a- signature d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre : - DE 2019 042**

Les articles L.2194-1 et L.3135-1-3° du code de la Commande publique prévoient la possibilité d'une modification substantielle d'un marché sans remise en concurrence si cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, c'est-à-dire extérieures et que la commune ne pouvait prévoir compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet.

Or, en l'espèce, l'impossibilité d'un simple réaménagement des ateliers municipaux, leur état nécessitant une démolition après étude réalisée sur recommandation de la maîtrise d'oeuvre, ainsi que l'intérêt nouveau d'un kinésithérapeute extérieur à la commune pour intégrer le pôle de santé, entraînent une évolution incontournable et significative du projet.

Ainsi, les anciens ateliers doivent être détruits et un nouvel espace reconstruit, incluant un nouvel accès à la salle des fêtes conforme aux normes incendies. Le pôle de santé doit être aménagé sur deux étages tout en respectant les normes d'accessibilité, et les salles pour les associations et WC existants déplacés.

De fait, la conclusion d'un tel avenant, bien qu'entraînant une augmentation substantielle du coût du marché, est conforme à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence récente puisque s'inscrivant dans le cadre dérogatoire des circonstances imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix favorables, 1 contre et 2 abstentions Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre avec SRZ Architecture , pour l'Aménagement d'une Maison médicale qui prend acte de la nouvelle enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 685950,00 € HT.

#### **b- Adoption de l'Avant-Projet Définitif DE 2019 043**

Le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif de l'Aménagement d'une Maison Médicale à ESTANG préparé par SRZ Architecture d'Aire-Sur-l'Adour, d'un montant prévisionnel de travaux de 685950,00 € Hors Taxes

L'assemblée en après en avoir délibéré

Adopte par 10 voix favorables, 2 abstentions, 1 contre, l'APD présenté et annexé à la présente  
Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération : validation du dossier de consultation des entreprises, lancement de la procédure de consultation dans le cadre d'un marché public

Prévoit d'insérer dans le marché public une clause d'annulation sans pénalité en cas de problème de financement

#### **c- Demande de DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE 2019 044**

Madame le Maire ayant présenté à l'assemblée l'Avant Projet Définitif d'Aménagement d'une Maison Médicale à ESTANG propose le plan de financement annexé à la présente et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide, par 10 voix favorables, 2 abstentions, 1 contre de poursuivre l'opération d'aménagement d'une maison médicale à Estang tel que défini dans l'Avant-Projet Définitif présenté.

Adopte le montant prévisionnel de travaux hors taxes, maîtrise d'oeuvre, études , contrôles et diagnostics inclus de 800 390,25 €

Sollicite une aide de l'Etat au taux de 50 % dans le cadre des dispositifs suivants

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les projets d'intérêt supra-communal  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local  
Majoration pour projets structurants, dans le cadre des contrats de ruralité

Sollicite auprès du PETR des Pays d'Armagnac l'inscription de l'opération d'Aménagement dans le cadre des contrats de ruralité

Adopte le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

#### **2/ RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS - DE 2019 045**

La mise en oeuvre du recensement relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Dans le cadre du recensement de la population devant être effectué sur la commune d'Estang en janvier et février 2020, il appartient au conseil municipal de créer les emplois temporaires d'agents recenseurs et d'en fixer le niveau de rémunération

Le Maire propose de :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs (grade d'adjoint administratif 1er échelon)
- d'affecter la dotation versée par l'Insee de 1374 € à la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide par 13 voix favorables de recruter, sous forme de CDD, deux agents recenseurs du 01/01/2020 au 28/02/2020

- Ils seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE, durant la période légale du recensement 2020.

- Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 majoré 327; leur durée hebdomadaire de travail sera calculée en fonction de la dotation allouée par l'INSEE

- Les frais de déplacement (indemnité de déplacement de 210 € annuelle soit 35 €) peuvent être versés.

- Précise que le Maire est chargé du recrutement et du choix des agents recenseurs, suite à publication des offres d'emploi par voie d'affichage municipal

- Prévoit d'inscrire au budget 2020, en dépenses de fonctionnement, les crédits correspondant à la rémunération des agents recenseurs et des charges sociales s'y rapportant, et en recettes de fonctionnement la dotation forfaitaire de recensement.

### **3/ ECOLE MATERNELLE : CREATION d'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNANT D'ECOLE MATERNELLE - DE 2019\_046**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignant en école maternelle pour faire face à l'augmentation des effectifs en classe de maternelle, où un poste d'enseignant a été créé à la rentrée 2019.

Cet emploi viendrait , en renfort de l'ATSEM en exercice et serait limité à l'année scolaire en cours.  
Le horaires de travail seraient : lundi mardi jeudi et vendredi de 9 h à 12 heures , durant la période scolaire  
L'ATSEM en exercice serait affectée à la Petite Section  
L'Assistant (e) nouvellement recrutée serait affectée à la Grande et Moyenne section

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,  
Considérant l'urgence et l'impérieuse nécessité d'un nouveau recrutement au vu de l'augmentation des effectifs de l'année scolaire 2019-2020

Vu l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide par 13 voix favorables

de créer un poste , d'assistant d'enseignant en école maternelle, correspondant à un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'atsem 2 è classe

<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>GRADE correspondant aux fonctions décrites</b>	<b>Echelon de REMUNERATION</b>
assistant d'enseignant en école maternelle	grade d'atsem 2 è classe	1er échelon

Précise que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour la période du 14 octobre au 12 juillet 2019 , au taux annualisé de 10 heures hebdomadaires

Autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document découlant de cette décision

#### **4°/ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

##### **- évolution de la taxe d'aménagement**

le conseil municipal ne souhaite pas modifier le taux actuel de 2,5 %

- **information sur le transfert de compétences suite à l'opposition des communes** : les compétences eau et assainissement restent communales jusqu'en 2026

- **location du Cabanot** : 3 demandes commerciales ainsi qu'une demande de bar associatif ont adressées à la mairie. Elles sont communiquées à l'assemblée et étudiées.

Malgré l'intérêt qu'elles suscitent, aucune ne semble faire l'unanimité et correspondre, pour l'instant , aux critères évoqués par l'assemblée :

- création d'activité (et non déplacement seul)

- projet abouti et de type multi-services avec large amplitude horaire (ouverture matin et après-midi)

Une annonce sera passée par la commune sur le site SOS villages et le Bon Coin en ce sens.

- **Hôtel du Commerce** : les propriétaires ont souhaité informer la Commune de leur souhait de modifier leur activité.

- **Jardins partagés** : Mme MARTIN et M. BRUNNER ont rencontré le Maire pour présenter leur projet de jardins partagés et solliciter la mise à disposition de parcelles communales. Ils seront invités à affiner le projet et à venir le présenter en réunion du conseil municipal

- Un courrier de Sylvie Bernadet, née Lesterlou propose à la Commune l'acquisition à titre gracieux des parcelles composant l'angle de la Grande Rue, Petite Rue, Place Francis Jammes. Avant de rendre une réponse , le Conseil Municipal suggère de faire établir un devis de démolition des immeubles situés sur les parcelles concernées : AD N°68, 69, 70, 71 , 72.

- Un devis de SEMA GEOSPATIAL est présenté à l'assemblée pour une orthophotographie du cimetière , réalisée par drone, aboutissant à un plan papier à l'échelle et à un document sous format numérique géoréférencé, compatibles avec tous les logiciels informatiques dédiés au cimetière. Aucune décision n'est prise.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à minuit.